|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/23/8 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 14 mars 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-troisième session**

**Genève, 20 – 24 mai 2019**

Proposition du Secrétariat concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées et les options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa vingt-deuxième session tenue du 19 au 23 novembre 2018, lors de l’examen des contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a décidé que :

“[…] le Secrétariat, sur la base des contributions reçues des États membres, proposera que le comité examine les ‘modalités et les stratégies de mise en œuvre’ des recommandations adoptées à la prochaine session du CDIP. Le Secrétariat proposera également des options envisageables pour ‘la procédure d’établissement de rapports et d’examen’ concernant ces recommandations.”

1. Le présent document a été établi pour donner suite à cette demande. La première partie du document présente la proposition du Secrétariat concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées[[1]](#footnote-2). Cette proposition tient compte de toutes les contributions reçues des États membres. La seconde partie du document présente les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen concernant la mise en œuvre de ces recommandations.
2. L’annexe I du présent document contient une compilation de toutes les contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre de ces recommandations. Le Secrétariat s’est efforcé de recenser les similitudes et les variations entre ces contributions afin de faciliter l’examen du présent document par le comité.

## Modalités et stratégies de mise en œuvre

1. Le Secrétariat, dans l’élaboration de cette proposition, a pris en considération les contributions reçues des États membres qui figurent dans les documents CDIP/21/11, CDIP/22/4 Rev. et CDIP/23/3, ainsi que la réponse du Secrétariat aux recommandations de l’étude indépendante figurant dans le document CDIP/19/3.
2. La proposition comprend 15 stratégies de mise en œuvre, portant sur neuf recommandations. Pour chacune des stratégies, le Secrétariat propose une modalité de mise en œuvre, donnant une description des mesures à prendre pour la mise en œuvre.
3. Dans la plupart des cas, une stratégie unique satisfait à la mise en œuvre, en totalité ou en partie, de plusieurs recommandations. En conséquence, le Secrétariat propose que les recommandations soient mises en œuvre sur la base d’activités transsectorielles, selon le cas. Lorsqu’une stratégie de mise en œuvre unique répond, en totalité ou en partie, à plus d’une recommandation, on trouvera dans la troisième colonne du tableau ci-dessous les recommandations pertinentes. Pour plus de commodité, les recommandations sont reproduites à l’annexe II du présent document.
4. Il est rappelé que, à sa dix-huitième session, le CDIP était convenu que les recommandations étaient adressées aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat[[2]](#footnote-3). À cet égard, lorsqu’une recommandation est adressée en totalité ou en partie au CDIP ou aux États membres, les modalités et stratégies proposées par le Secrétariat visent uniquement à en faciliter la mise en œuvre. Toutefois, pour que ces recommandations soient pleinement mises en œuvre, il se peut que les acteurs concernés doivent prendre des mesures complémentaires et il appartient à ceux-ci, c’est-à-dire au CDIP ou aux États membres, de les recenser et de les appliquer.
5. Compte tenu de ce qui précède, les modalités et stratégies de mise en œuvre ci-après sont proposées par le Secrétariat pour examen par le comité :

| **Stratégies de mise en œuvre** | **Modalités** | **Recommandations de l’étude indépendante** |
| --- | --- | --- |
| 1. Poursuite de l’utilisation du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” pour tenir des discussions de haut niveau sur les travaux de l’Organisation concernant les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle. Les États membres sont encouragés à soumettre des sujets de discussion qui seraient inclus dans la liste des thèmes à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Le comité envisagerait, entre autres, la meilleure manière de répondre à l’évolution des circonstances et aux nouveaux défis en matière de développement auxquels le système de propriété intellectuelle est confronté. Afin que le débat soit plus intéressant, les États membres pourraient désigner des experts de différents pays afin qu’ils participent aux sessions du CDIP. En outre, d’éminents professeurs d’université, des membres de la société civile et d’autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales pourraient également être invités à participer à ces débats. Cela enrichirait les échanges et contribuerait à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement. | * Lorsqu’ils décident du thème à examiner au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” durant les futures sessions du CDIP, les États membres tiendraient compte du fait que le débat devrait être “de haut niveau” et s’articuler autour de questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle. * Le Secrétariat, s’il est prié de participer en présentant un exposé sur le sujet à l’étude ou par d’autres moyens, veillerait à ce que le contenu de son exposé vise à traiter la question de savoir comment répondre au mieux à l’évolution des circonstances et aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle, compte tenu des tendances mondiales en la matière. * Le Secrétariat partagerait avec les experts nationaux, désignés par les États membres pour participer au débat, les informations pertinentes pour la préparation de la session. * Le Secrétariat, en consultation avec le président du CDIP, identifierait les professeurs d’université, les membres de l’industrie et la société civile, ainsi que d’autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, qui pourraient participer à chacun des débats au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, en fonction de la question à traiter. Il organiserait leur participation et partagerait les informations concernant les participants sur le site Web de l’OMPI (c’est-à-dire la page Web consacrée à la liste des thèmes à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”). | 1 (CDIP)  4 (CDIP)  6 (États membres et CDIP)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. Les trois conférences internationales d’une journée sur la propriété intellectuelle et le développement, qui se tiendront sur une base biennale conformément à la décision prise par le CDIP à sa vingt-deuxième session, pourraient également servir de forum pour un débat de haut niveau sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle. Ces conférences offrent un cadre pour un débat plus ouvert, au sein duquel non seulement les États membres, mais aussi les milieux universitaires, la société civile et d’autres organisations intergouvernementales peuvent participer et contribuer au débat, et des informations sur le Plan d’action pour le développement peuvent être diffusées. | * Le Secrétariat concevrait le programme des conférences de sorte que le débat soit “de haut niveau” et qu’il s’articule autour de questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle. * Le Secrétariat choisirait une liste de conférenciers pour chaque conférence, qui soit diversifiée et équilibrée, compte tenu notamment de leur parcours professionnel, de leur région, de leur sexe, etc. * Le Secrétariat diffuserait également des informations sur les conférences sur son site Web et sur les réseaux sociaux afin de susciter de l’intérêt et de toucher un public plus large. * Le Secrétariat organiserait des manifestations en marge des conférences, ce qui renforcerait les débats de haut niveau et apporterait de nouvelles perspectives. * Le Secrétariat développerait ses activités en cours en participant à des manifestations ou à des réunions régionales sur des sujets liés au thème de la conférence concernée, ou en les organisant. L’objectif serait d’intégrer les perspectives régionales dans la conférence. | 1 (CDIP)  4 (CDIP)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. Un sous-élément, sous le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, pourrait être ajouté à l’ordre du jour du CDIP pour permettre aux États membres de partager, sur une base volontaire, leurs données d’expérience concernant les questions de propriété intellectuelle et de développement, notamment la mise en œuvre de projets du Plan d’action pour le développement. Ce sous-élément servirait à l’échange de stratégies, d’enseignements et de pratiques recommandées des États membres dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. | * Avant chaque session du CDIP, le Secrétariat inviterait les États membres, par l’intermédiaire des coordonnateurs régionaux, à exprimer leur souhait de partager leur expérience sur les questions de propriété intellectuelle et de développement. * Les États membres intéressés seraient invités à proposer le thème à traiter. Selon le cas, les exposés des États membres pourraient s’appuyer sur les débats des États membres tenus dans le cadre du forum sur le Web consacré à l’assistance technique[[3]](#footnote-4). * Le Secrétariat inclurait la liste des États membres intéressés et les thèmes de leurs exposés dans l’ordre du jour de la session, sous le nouveau sous-élément. * Au cours de chaque session du CDIP, les États membres concernés feraient un exposé sur leurs expériences, qui serait suivi d’un échange de vues au sein du comité. * Le Secrétariat mettrait à disposition les exposés présentés par les États membres et rapporterait les faits marquants et les conclusions de la session sur le site Web de l’OMPI. | 1 (CDIP)  6 (États membres et CDIP)  7 (États membres, CDIP et Secrétariat) |
| 1. Les institutions des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les ONG pourraient être invitées aux sessions du CDIP afin de partager leurs données d’expérience concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cette façon de procéder s’inscrirait dans la continuité de la pratique actuelle de l’OMPI qui consiste à encourager les autres entités à participer aux réunions et aux manifestations organisées par l’OMPI. | * Le Secrétariat inviterait les États membres à proposer qu’une autre institution des Nations Unies ou organisation intergouvernementale soit invitée au CDIP afin de partager ses données d’expérience concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable. * Si la proposition était approuvée par le comité, le Secrétariat organiserait la participation de l’entité concernée à la session suivante du CDIP. | 1 (CDIP)  4 (CDIP)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. L’OMPI pourrait renforcer ses activités en cours en collaborant avec d’autres organisations intergouvernementales, des institutions des Nations Unies et des ONG (c’est-à-dire une réunion annuelle de consultation du Directeur général et des ONG accréditées; engagement en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030). L’OMPI continuerait de participer à des manifestations et à des réunions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, d’échanger des points de vue et de contribuer à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement. | * Le Secrétariat continuerait de recenser des manifestations et des réunions organisées par d’autres institutions des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des ONG, et d’y participer, afin d’examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. * Le Secrétariat rendrait compte au CDIP de ces activités (par exemple, dans le cadre des rapports sur l’état d’avancement des projets), sous réserve de leur pertinence et selon le cas. | 1 (CDIP)  4 (CDIP)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. Le Secrétariat pourrait fournir au comité des évaluations d’impact de certains projets achevés du Plan d’action pour le développement. | * Le Secrétariat procéderait chaque année à une évaluation d’impact d’un projet achevé du Plan d’action pour le développement. * L’évaluation de l’impact permettrait d’évaluer les incidences à long terme du projet sur les pays bénéficiaires, ainsi que sa durabilité. * Les États membres seraient en mesure de présenter des demandes à cet égard. * Le Secrétariat entreprendrait l’évaluation en interne ou chargerait un évaluateur externe de la réaliser. | 3 (Secrétariat)  7 (États membres, CDIP et Secrétariat) |
| 1. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement pourrait créer une base de données pour compiler systématiquement les principaux enseignements tirés et les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, sur la base des rapports d’évaluation des projets achevés. Cette base de données pourrait être consultée sur le site Web de l’OMPI. | * La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement rassemblerait des informations sur les enseignements tirés et les pratiques recommandées dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement au moyen d’une nouvelle base de données ou d’une base de données existante, selon le cas. * Les informations devant figurer dans la base de données seraient tirées, entre autres, des rapports relatifs à l’achèvement des projets et des rapports d’évaluation des projets achevés. * Des précisions supplémentaires sur la structure et les fonctionnalités de la base de données seraient communiquées aux États membres dans un document qui serait présenté au comité. | 3 (Secrétariat)  7 (États membres, CDIP et Secrétariat)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement pourrait organiser des activités visant à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement et à promouvoir la collaboration de différents acteurs (par exemple, des délégués basés à Genève, des représentants des offices de propriété intellectuelle, d’autres autorités nationales, des membres de la société civile et de l’industrie) sur les questions relatives au Plan d’action pour le développement et au CDIP. | * La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en coordination avec les bureaux régionaux, organiserait des activités visant à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement, sa mise en œuvre et les résultats des projets et activités. * Ces activités nécessiteraient la contribution conjointe de différents acteurs (c’est-à-dire des délégués basés à Genève, des représentants des offices de propriété intellectuelle, d’autres autorités nationales, des membres de la société civile et de l’industrie) sur les questions relatives au Plan d’action pour le développement et au CDIP. * Si les activités devaient avoir un caractère régional, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement collaborerait étroitement avec les coordonnateurs régionaux concernés. | 3 (Secrétariat)  6 (États membres et CDIP)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement pourrait organiser des séances d’information ou de formation en vue d’accroître la participation aux activités du Plan d’action pour le développement, y compris aux débats du CDIP, et de répondre aux besoins des États membres. Ces séances pourraient porter sur des questions de fond relatives au Plan d’action pour le développement (p. ex. assistance technique, transfert de technologie) ou sur des questions de procédure en rapport avec le CDIP (p. ex. élaboration de propositions de projet) que le Secrétariat jugerait pertinentes ou que les États membres souhaiteraient examiner. | * La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement organiserait des séances d’information sur les principales questions concernant le Plan d’action pour le développement et le CDIP lorsqu’elle le jugerait nécessaire. * Tous les États membres pourraient participer à ces séances. * La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement organiserait ces séances en collaboration avec les autres secteurs de l’OMPI concernés. Elle utiliserait également les outils dont dispose l’Organisation (tels que WIPO Match) afin de recenser les besoins spécifiques des États membres et de proposer des activités visant à répondre à ces besoins. * Les États membres pourraient, en outre, demander au Secrétariat d’organiser des séances d’information sur des thèmes précis. | 3 (Secrétariat)  7 (États membres, CDIP et Secrétariat) |
| 1. S’agissant de la sélection des pays bénéficiaires, le Secrétariat pourrait dans un premier temps procéder à une évaluation des capacités d’assimilation et du niveau de compétence des pays souhaitant participer à un projet du Plan d’action pour le développement. Cette évaluation s’appuierait sur la pratique du Secrétariat qui consiste à sélectionner comme pays bénéficiaires les pays répondant aux critères de sélection énoncés dans les propositions de projet du Plan d’action pour le développement, et qui vise à assurer que les pays bénéficiaires disposent des capacités d’assimilation nécessaires et soient en mesure de tirer avantage du projet sur le long terme. | * Dans le cadre de tous les futurs projets du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat procéderait dans un premier temps à une évaluation de la capacité d’assimilation et du niveau de compétence des États membres souhaitant participer à un projet en tant que pays bénéficiaire. * Le chef de projet collaborerait étroitement avec les représentants de chaque État membre intéressé afin de réaliser l’évaluation, qui leur serait ensuite communiquée. | 8 (CDIP et Secrétariat) |
| 1. Les États membres pourraient désigner les organismes spécialisés des Nations Unies et les autres entités qui pourraient participer à la mise en œuvre du projet. Le chef de projet prendrait ces informations en considération lors de la mise en œuvre d’un projet et, s’il y a lieu, établirait des partenariats avec ces organismes en vue d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme du projet. | * Au cours des délibérations du CDIP sur les propositions de projet, les États membres désigneraient, s’il y a lieu, les organismes des Nations Unies et les autres entités qui devraient, selon eux, être associés à la mise en œuvre du projet. * Le comité examinerait ces informations en même temps que la proposition de projet. * Lorsque la proposition de projet serait approuvée, le chef de projet mettre au point la stratégie de mise en œuvre en tenant compte de ces informations. À cet égard, le chef de projet examinerait les travaux entrepris et les études réalisées par les organismes concernés. * S’il y a lieu et dans la mesure du possible, le chef de projet établirait des partenariats avec les organismes concernés. * Le cas échéant, les informations concernant les partenariats avec d’autres organismes seraient consignées dans les rapports sur l’état d’avancement des projets, qui sont soumis chaque année au comité. | 7 (États membres, CDIP et Secrétariat)  8 (CDIP et Secrétariat)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. Afin de renforcer la pratique de l’OMPI consistant à recruter des experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires, le Secrétariat pourrait s’employer à élargir la liste des consultants. | * Tous les secteurs concernés de l’OMPI, y compris les bureaux régionaux et la Division de l’économie et des statistiques, coopéreraient en vue d’ajouter à la liste de consultants de nouveaux experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays en développement. * Les États membres pourraient soumettre à la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement des propositions relatives à l’ajout d’experts à la liste de consultants. * Le Secrétariat ajouterait les experts proposés à sa liste de consultants, après avoir évalué la pertinence de la proposition. | 9 (États membres et Secrétariat) |
| 1. En plus des informations budgétaires sur les dépenses de personnel et hors personnel et sur le taux d’exécution des projets du Plan d’action pour le développement qui figurent déjà dans les rapports sur l’état d’avancement des projets, le Secrétariat pourrait également inclure des informations détaillées sur les dépenses prévues au budget et sur les dépenses réelles. En outre, les rapports sur l’état d’avancement des projets pourraient indiquer précisément comment la stratégie de mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement est adaptée aux besoins de chaque pays bénéficiaire. | * La structure des rapports sur l’état d’avancement des projets serait modifiée de manière à ce que : i) le rapport sur chaque projet du Plan d’action pour le développement en cours d’exécution comprenne une section où figurent des informations sur les dépenses prévues au budget et sur les dépenses réelles; et ii) les rapports indiquent comment la stratégie de mise en œuvre est adaptée aux besoins de chaque pays bénéficiaire. | 8 (CDIP et Secrétariat)  10 (Secrétariat) |
| 1. Le Secrétariat pourrait s’attacher à assurer que les futurs projets du Plan d’action pour le développement ne soient pas confiés au même chef de projet. Si plusieurs projets du Plan d’action pour le développement en cours d’exécution devaient être confiés simultanément au même chef de projet, le Secrétariat en communiquerait les raisons au comité. | * Le Secrétariat ferait de son mieux pour éviter que les futurs projets du Plan d’action pour le développement soient confiés simultanément au même chef de projet, pour autant que cela soit possible et efficace. * Si plusieurs projets en cours d’exécution devaient être confiés au même chef de projet, le Secrétariat soumettrait à l’examen du comité les raisons justifiant l’attribution de plusieurs projets. | 10 (Secrétariat) |
| 1. L’OMPI pourrait intensifier ses activités en ce qui concerne la diffusion d’informations relatives au Plan d’action pour le développement, à sa mise en œuvre et à d’autres travaux liés au développement, notamment celles qui consistent à assurer une grande visibilité du Plan d’action pour le développement sur le site Web de l’OMPI et à actualiser les contenus qui lui sont consacrés, à utiliser les réseaux sociaux (p. ex. publication sur YouTube de clips vidéo résumant les sessions du CDIP, utilisation de Twitter), à promouvoir des manifestations sur le Web, à faire en sorte que les contenus des formations dispensées par l’Académie de l’OMPI intègrent les aspects de la propriété intellectuelle liés au développement, à mettre en œuvre les projets du Plan d’action pour le développement et à produire des publications. | * Le Secrétariat mettrait au point un nouveau cours d’enseignement à distance qui serait dispensé par l’Académie de l’OMPI et qui porterait notamment sur le Plan d’action pour le développement, les points marquants de sa mise en œuvre, ses principaux résultats, ses activités en cours, le rôle et les attributions du CDIP et les principaux sujets débattus en son sein. Une fois que le Secrétariat l’aurait élaboré dans sa version définitive, le cours serait inscrit au catalogue de cours d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI. * À la demande des États membres, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement organiserait des activités qui contribueraient à une meilleure connaissance du Plan d’action pour le développement. * En s’appuyant sur la base de données rassemblant les enseignements tirés, à laquelle il est fait référence dans la stratégie de mise en œuvre de la recommandation n° 7, l’OMPI développerait un outil en ligne pour simplifier l’utilisation des informations et des statistiques relatives aux projets du Plan d’action pour le développement (notamment en ce qui concerne l’objet, la région, la date d’achèvement ou les recommandations du Plan d’action pour le développement visées) par les acteurs concernés. * L’OMPI mettrait au point une série de publications sur les résultats obtenus et les études entreprises dans le cadre du Plan d’action pour le développement. | 12 (États membres et Secrétariat) |

## Méthodes possibles d’établissement de rapports et d’évaluation

1. Le Secrétariat a élaboré cette proposition en prenant en considération les contributions des États membres, qui figurent dans les documents CDIP/21/11 et CDIP/22/4 Rev.
2. Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, certaines recommandations sont formulées à l’intention des États membres, du comité ou du Secrétariat. À cet égard, il convient de rappeler que le comité, à sa dix-neuvième session, a décidé que le Secrétariat “présentera[it] un rapport annuel sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations adoptées qui lui ont été adressées”[[4]](#footnote-5). Les méthodes d’établissement de rapports et d’évaluation proposées par le Secrétariat concernent au premier chef les modalités et les stratégies de mise en œuvre lorsque cette dernière relève de la responsabilité du Secrétariat. Lorsque la responsabilité de la mise en œuvre incombe aux États membres ou au CDIP, l’établissement de rapports et l’évaluation seraient intégrés dans le processus proposé ci-dessous, pour autant que cela soit approprié. En ce qui concerne les activités des États membres ou du comité qui pourraient nécessiter d’adopter d’autres méthodes d’établissement de rapports et d’évaluation, le Secrétariat demanderait à l’instance concernée de lui fournir des orientations sur la manière de répondre à ces besoins spécifiques.
3. L’établissement de rapports et l’évaluation constituent un processus en deux étapes qui a pour objet de déterminer si la mise en œuvre est satisfaisante : i) la première étape d’établissement de rapports permet au comité d’être informé au sujet des activités; et ii) la deuxième étape d’évaluation permet au comité d’en évaluer l’efficacité.
4. La proposition du Secrétariat présentée ci-dessous indique les méthodes possibles pour : A) l’établissement de rapports et B) l’évaluation.

## A) Méthodes possibles d’établissement de rapports

1. Les deux méthodes possibles d’établissement de rapports sont les suivantes :

### Méthode I : s’appuyer sur les mécanismes existants en matière d’établissement de rapports

1. Le processus d’établissement de rapports serait intégré dans l’un des mécanismes d’établissement de rapports déjà en vigueur. Une nouvelle section relative à la mise en œuvre de l’étude indépendante pourrait être ajoutée aux rapports sur l’état d’avancement des projets, qui sont soumis chaque année à la deuxième session du comité.
2. En outre, le Secrétariat continuerait de rendre compte de toutes les activités liées au Plan d’action pour le développement, y compris des activités relatives à la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante, par d’autres moyens et selon qu’il conviendrait.

### Méthode II : mettre en place un mécanisme d’établissement de rapports distinct

1. L’autre possibilité serait que le Secrétariat soumette au comité, lors de la deuxième session de l’année, un document spécifiquement consacré au rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations. Ce rapport fournirait des informations détaillées sur les mesures prises au regard de la stratégie de mise en œuvre.

## B) Méthodes possibles d’évaluation

1. Deux méthodes d’évaluation sont également possibles. Ces deux méthodes n’étant toutefois pas exclusives l’une de l’autre, elles pourraient être appliquées de façon simultanée.

### Méthode I : évaluation à l’issue des activités

1. Le Secrétariat fournirait au comité, après exécution de chacune des activités prévue dans la stratégie de mise en œuvre, un rapport d’évaluation externe. Ce rapport d’évaluation permettrait d’évaluer la mise en œuvre de l’activité, de donner un aperçu des enseignements tirés et, s’il y a lieu, d’indiquer quelles mesures seraient prises par la suite.

### Méthode II : évaluation à l’issue de la mise en œuvre des recommandations

1. Le Secrétariat présenterait périodiquement une évaluation externe de la mise en œuvre des recommandations. Cette évaluation permettrait d’examiner les incidences de la mise en œuvre des recommandations sur les États membres, sur le comité et sur l’Organisation, de déterminer si les objectifs des recommandations ont été atteints, et de recenser les enseignements tirés du processus de mise en œuvre et les points à améliorer.
2. Le comité se servirait de cette évaluation pour réévaluer les avantages et les inconvénients des modalités et des stratégies de mise en œuvre.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

[Les annexes suivent]

**COMPILATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DES ÉTATS MEMBRES SUR LA VOIE À SUIVRE EN CE QUI CONCERNE LES MODALITÉS ET LES STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L’ÉTUDE INDÉPENDANTE QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉES**

*1. Il importe de consolider les progrès accomplis au sein du CDIP en engageant un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter un échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres, en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B propose d’organiser des séances d’échange d’informations sur le thème “propriété et innovation : stratégies nationales en matière d’innovation et rôle de la protection de la propriété intellectuelle dans la promotion de l’innovation”, ainsi que sur d’autres questions émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Ces séances seraient organisées dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, durant les sessions du comité. Le groupe B est d’avis que ces débats seraient plus intéressants si des experts issus de différents pays, ayant une connaissance et une expérience directes de ces questions émergentes, y participaient. Cette mesure de mise en œuvre faciliterait l’échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. | En ce qui concerne la recommandation n° 1, il convient de déterminer les modalités et le thème du débat de haut niveau. Il convient aussi de déterminer le moment propice pour engager ce débat. L’Assemblée générale annuelle de l’OMPI pourrait garantir un niveau élevé de participation. Les plus hauts responsables pourraient ainsi participer sans qu’il faille, en principe, engager de ressources supplémentaires. Compte tenu du lien qui existe entre les travaux du CDIP et la question du développement, le débat pourrait être axé sur la définition de mesures et de pratiques susceptibles d’optimiser l’effet positif de la propriété intellectuelle sur le développement ou, plus précisément, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Les discussions pourraient porter sur les trois thèmes principaux ci-après : 1) le renforcement et la protection du système de la propriété intellectuelle; 2) le renforcement des capacités aux fins d’une utilisation optimale de la propriété intellectuelle; et 3) la coopération pour stimuler l’innovation par la recherche-développement. Le CDIP pourrait, dans un premier temps, examiner ces questions dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. | Le Pérou est favorable à l’échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. Par conséquent, des mesures devraient être prises pour faciliter l’échange de données d’expérience durant les sessions du CDIP. Ces dispositions seraient prises dans le cadre d’un programme de travail assorti d’un calendrier défini. | Le point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, récemment établi, constitue une bonne plateforme pour un débat de haut niveau sur les questions émergentes, et une occasion pour les États membres d’échanger leurs stratégies, pratiques recommandées et expériences en ce qui concerne la manière de faire face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. | Il importe de tenir compte de la proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (voir le document CDIP/19/7) afin d’instaurer un débat plus large avec des experts issus de différents pays qui, en tant qu’utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, comprennent les complexités liées à la propriété intellectuelle et au développement. Les contributions de ces experts aideront le comité à identifier les progrès accomplis en matière de propriété intellectuelle progresse, ainsi que les incidences sur le terrain, notamment en ce qui concerne les obstacles à surmonter qui sont souvent propres à chaque contexte. | Pour qu’un débat plus large puisse être fructueux, le CDIP aura non seulement besoin des contributions des délégués nationaux à l’OMPI ou du Secrétariat, mais aussi d’universitaires, de la société civile et d’autres organismes et entités spécialisées des Nations Unies, tels que le Groupe de haut niveau sur l’accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies, ou le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la FAO.  La participation d’autres organismes des Nations Unies aux plus hauts niveaux pourrait être le moyen d’ancrer plus solidement le concept de développement dans les discussions relatives à la propriété intellectuelle tenues à l’OMPI et ailleurs. Ces échanges permettraient à l’OMPI d’agir plus systématiquement en conformité avec les normes qui président généralement à l’action de l’ONU en faveur du développement. | s.o. |
| **Propositions similaires :** | – Le groupe B, le Mexique et le Pérou considèrent que le “débat de haut niveau” pourrait être organisé au titre du nouveau point de l’ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement.  – Le groupe B et le Mexique proposent d’examiner des questions liées à la propriété intellectuelle et à l’innovation.  – Le groupe B et l’Afrique du Sud (première contribution) suggèrent de faire participer des experts issus de différents pays. | | | | | |
| **Autres propositions :** | – Le Mexique suggère que le débat pourrait avoir lieu au sein de l’Assemblée générale de l’OMPI. Il propose que les discussions portent sur trois thèmes : 1) le renforcement et la protection du système de la propriété intellectuelle; 2) le renforcement des capacités aux fins d’une utilisation optimale de la propriété intellectuelle; et 3) la coopération pour stimuler l’innovation par la recherche-développement.  – L’Afrique du Sud (première contribution) affirme que le “débat de haut niveau” devrait être tenu dans le cadre d’une conférence organisée tous les deux ans sur la propriété intellectuelle et le développement.  – L’Ouganda estime qu’un “débat de haut niveau” nécessiterait la participation d’universitaires, de la société civile et d’autres organismes et entités spécialisées des Nations Unies. | | | | | |

*2. Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Voir l’appendice du document CDIP/19/SUMMARY. | s.o. | Le Pérou est favorable à l’adoption de mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité. | Résolu; voir appendice du document CDIP/19/SUMMARY. | s.o. | Tous les comités compétents de l’OMPI, à savoir le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), et le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), devraient se conformer à la décision de l’Assemblée générale sur le mécanisme de coordination. Chaque comité, lors d’une session précédant l’Assemblée générale, devrait présenter à celle-ci un rapport indiquant les activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. | s.o. |
| **Propositions**  **similaires :** |  | | | | | |
| **Autres**  **propositions :** | – Le groupe B fait référence à l’appendice du résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP.  – Le Pérou est favorable à l’adoption de mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité.  – L’Ouganda estime que les comités compétents de l’OMPI (IGC, SCP, SCT et SCCR) devraient, lors d’une session précédant l’Assemblée générale, présenter à celle-ci un rapport indiquant les activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. | | | | | |

*3. L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B suggère que le Secrétariat continue à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il salue le travail remarquable accompli par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement afin de mettre en œuvre les décisions du CDIP et de coordonner l’établissement de rapports à l’intention du comité. Comme indiqué par le Secrétariat à l’annexe du document CDIP/19/3, la mise en œuvre de la recommandation n° 3 est en cours. | Bien que la recommandation entre dans le champ d’activité du Secrétariat de l’OMPI, le Mexique rappelle sa préférence pour une démarche consistant à mieux coordonner la mise en œuvre des projets assortis d’objectifs précis, à mettre en place un mécanisme de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation des résultats, et à utiliser l’effet de levier des projets. La nomination du représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies devrait contribuer à améliorer les résultats de l’OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et renforcer son effet positif sur les actions menées en faveur des objectifs de développement durable, qui devraient être régies par le principe de complémentarité. | Le Pérou estime qu’il est important que l’OMPI continue à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation relatif aux recommandations du Plan d’action pour le développement. | Il a été convenu qu’il est important que l’OMPI continue à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, de retour d’information et d’évaluation relatif au Plan d’action pour le développement. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait continuer de progresser sur la base du travail remarquable qui a déjà été accompli et, s’il y a lieu, adopter une démarche consistant à mieux coordonner la mise en œuvre des projets assortis d’objectifs précis, à mettre en place un mécanisme de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation des résultats, et à utiliser l’effet de levier des projets. | Voir le point b) concernant la recommandation n° 5.  Puisque aucun lien n’est établi entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et un résultat escompté et qu’il n’existe en outre pas d’indicateurs permettant de surveiller la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il est impossible de déterminer si les indicateurs figurant dans le programme et budget sont pertinents et permettent de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Onze ans après la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, aucun indicateur n’a été élaboré. La délégation de l’Afrique du Sud présentera donc à la vingt-troisième session du CDIP une demande relative à l’élaboration d’indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement. | L’étude indépendante n’indique pas quels domaines de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devraient être renforcés. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement pourrait soumettre au CDIP un rapport sur son rôle ainsi que sur ses relations avec d’autres programmes de fond de l’OMPI et avec les bureaux régionaux, ce qui permettrait aux États membres de déterminer comment renforcer son rôle.  L’évaluation des activités de l’OMPI devrait être menée de façon globale et équilibrée. Le modèle de développement de l’OMPI devrait consister non seulement à promouvoir la compréhension et la protection des droits de propriété intellectuelle conformément aux obligations internationales, mais aussi à faire connaître les difficultés d’accès au savoir et à la technologie rencontrées dans les pays en développement.  Les questions auxquelles il convient de répondre sont les suivantes : en quoi l’assistance technique de l’OMPI contribue-t-elle au développement (plutôt que d’évaluer son incidence sur l’application des normes internationales en matière de propriété intellectuelle); l’assistance technique comprend-elle des formations sur les moyens de tirer parti des éléments de flexibilité du système international de la propriété intellectuelle; permet-elle aux États membres de comprendre aussi bien l’incidence positive que les effets négatifs de l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de politique; à quelles autres solutions les États membres pourraient-ils avoir recours pour renforcer la capacité d’innovation; quels sont les types d’activités anticoncurrentielles que les droits de propriété intellectuelle pourraient induire; et comment prévenir l’utilisation abusive des droits de propriété intellectuelle? Ces questions peuvent servir de base à l’élaboration d’un ensemble d’indicateurs quantitatifs permettant d’évaluer l’incidence de l’assistance technique, y compris en utilisant des scénarios avec/sans assistance et avant/après l’assistance. | Le tableau[[5]](#footnote-6)ci-dessus n’a aucun caractère exhaustif et ne permet pas de déterminer si les recommandations du Plan d’action pour le développement ont une incidence réelle ni, par conséquent, si des progrès ont été réalisés.  La délégation de l’Afrique du Sud demande donc ce qui suit :  a) Puisque aucun lien n’est établi entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et un résultat escompté (même s’il en sera désormais “rendu compte” dans le rapport du DG) et qu’il n’existe en outre pas d’indicateurs permettant de surveiller la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il est impossible de déterminer si les indicateurs figurant dans le programme et budget sont pertinents et permettent de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.  Onze ans après la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, aucun indicateur n’a été élaboré.  DEMANDE : l’Afrique du Sud demande au Secrétariat d’élaborer des indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les projets d’indicateurs peuvent être élaborés en vue de leur présentation au CDIP pour examen à sa vingt-quatrième session. |
| **Propositions**  **similaires :** | – Le groupe B, le Mexique et le Pérou considèrent qu’il est important que l’OMPI continue à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, d’établissement de rapports et d’évaluation relatif aux recommandations du Plan d’action pour le développement.  – Le Mexique propose une démarche consistant à mieux coordonner la mise en œuvre des projets assortis d’objectifs précis, à mettre en place un mécanisme de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation des résultats, et à utiliser l’effet de levier des projets. Cette proposition figure dans la deuxième contribution du groupe B. | | | | | |
| **Autres**  **propositions :** | – Le groupe B suggère que le Secrétariat poursuive son action.  – L’Afrique du Sud estime que, puisqu’il n’existe aucun lien entre les résultats escomptés et les recommandations du Plan d’action pour le développement, il est impossible de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’Afrique du Sud demande au Secrétariat d’élaborer des indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement.  – L’Ouganda propose que la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement soumette au CDIP un rapport sur son rôle ainsi que sur ses relations avec d’autres programmes de fond de l’OMPI et avec les bureaux régionaux, ce qui permettrait aux États membres de déterminer comment renforcer son rôle.  – L’Ouganda considère que l’évaluation des activités de l’OMPI devrait être menée de façon globale et équilibrée et qu’elle devrait rendre compte des difficultés structurelles d’accès au savoir et à la technologie rencontrées dans les pays en développement. L’Ouganda propose des questions à examiner en ce qui concerne les activités d’assistance technique, et suggère l’élaboration d’indicateurs quantitatifs permettant d’évaluer l’incidence de ces activités. | | | | | |

*4. Le CDIP devrait s’interroger quant à la meilleure manière de répondre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, à l’évolution des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Cela devrait s’accompagner d’une association plus étroite avec les autres organismes de développement du système des Nations Unies, afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser celle des objectifs de développement durable.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B recommande de poursuivre les travaux en cours au sein du CDIP, dans le cadre desquels le Secrétariat établit un rapport annuel sur ses activités au regard des objectifs de développement durable. Cela permettra de faire avancer les travaux du comité sur cette question fondamentale. | La recommandation n° 4 concerne le lien implicite qui devrait exister entre le Plan d’action pour le développement et les objectifs de développement durable. Le CDIP devrait tenir compte du point de vue du Directeur général de l’OMPI sur l’incidence, directe ou indirecte, des actions menées par l’OMPI en faveur des objectifs de développement durable (égalité entre les sexes, santé, innovation, etc.). Il serait ainsi mieux à même de déterminer quelles seraient les parties prenantes les plus indiquées, et quels seraient les meilleurs moyens de coopérer avec les autres organismes du système des Nations Unies qui mènent directement ou indirectement des activités en faveur du développement et de la coopération. | Le Pérou considère que le comité devrait poursuivre les travaux qu’il mène en vue de répondre de la façon la plus appropriée possible à l’évolution rapide des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux de développement auxquels est confronté lesystème de la propriété intellectuelle, en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies. | Le CDIP devrait poursuivre les travaux qu’il mène en vue de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement et de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et devrait, au besoin, associer d’autres organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine du développement. | Voir le point b) concernant la recommandation n° 5[[6]](#footnote-7), et la stratégie de mise en œuvre de la recommandation n° 1 ci-dessus. | En renforçant les partenariats officiels et non officiels avec les organismes internationaux et apparentés, ainsi que les processus intergouvernementaux, l’OMPI serait mieux à même de déterminer comment l’Organisation et le Programme de développement peuvent contribuer à la réalisation des principaux objectifs prioritaires des Nations Unies, tels que les objectifs de développement durable. L’OMPI pourrait également jouer un rôle plus actif au sein du système des Nations Unies en coorganisant des débats de politique générale au sujet du système mondial de la propriété intellectuelle et sur l’importance que celui-ci revêt dans de nombreux domaines, en particulier ceux de l’innovation, de l’accès au savoir, du développement, du commerce, de l’énergie, du climat, de l’environnement, de l’agriculture et de la santé publique. | Voir ci-dessus la partie concernant la recommandation n° 3. |
| **Propositions**  **similaires :** | – Le groupe B et le Pérou considèrent que le CDIP devrait poursuivre ses travaux sur les objectifs de développement durable, en étroite coopération avec d’autres organismes des Nations Unies. | | | | | |
| **Autres**  **propositions :** | – L’Afrique du Sud considère que, puisqu’il n’existe aucun lien entre les résultats escomptés et les recommandations du Plan d’action pour le développement, il est impossible de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement; elle propose en outre l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. L’Afrique du Sud demande au Secrétariat d’élaborer des indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement.  – Le Mexique suggère que l’OMPI tienne compte du point de vue du Directeur général de l’OMPI sur l’incidence, directe ou indirecte, des actions menées par l’OMPI en faveur des objectifs de développement durable, afin d’être mieux à même de déterminer quelles seraient les parties prenantes les plus indiquées, et quels seraient les meilleurs moyens de coopérer avec les autres organismes des Nations Unies.  – L’Ouganda propose que l’OMPI renforce ses partenariats officiels et non officiels avec les organismes internationaux et apparentés, ainsi que les processus intergouvernementaux, et qu’elle joue un rôle plus actif au sein du système des Nations Unies en coorganisant des débats de politique générale. | | | | | |

*6. Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, de façon à permettre une plus grande concertation dans la manière d’aborder les débats du CDIP, ainsi qu’une meilleure sensibilisation aux avantages du Plan d’action pour le développement. La participation d’experts nationaux aux travaux du comité devrait être accrue. Le CDIP devrait examiner les modalités de l’établissement de rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B suggère que, dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, les États membres présentent régulièrement et sur une base volontaire des rapports sur les actions menées au niveau national pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. À cette fin, il conviendrait de renforcer la participation d’experts nationaux aux travaux afin de tirer parti de leur expérience pratique et de leurs compétences dans ce domaine. | La recommandation n° 6 s’adresse directement aux États membres et indique qu’il faut améliorer la coordination entre les missions permanentes basées à Genève, leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales. Les interactions entre les missions permanentes, les offices de propriété intellectuelle et les ministères des affaires étrangères, des finances et du commerce sont essentielles pour connaître les positions des différentes parties prenantes. Il est nécessaire qu’un organisme coordonne de manière rapide et concrète les points de vue des différentes parties prenantes nationales concernées par la propriété intellectuelle pour qu’une position commune se dégage quant aux questions examinées par le CDIP. La participation active d’experts en propriété intellectuelle apporterait une valeur ajoutée aux débats, en particulier sur le plan pratique. | Le Pérou est favorable à toute action visant à renforcer la coordination entre les différentes autorités des États membres et la participation d’experts nationaux de haut niveau aux travaux du comité. Les offices de propriété intellectuelle pourraient ainsi collaborer en améliorant la coordination dans leurs pays respectifs. En outre, il faudrait envisager d’inclure dans les budgets la participation d’un représentant national permanent à Genève afin d’appuyer les efforts de coordination et d’améliorer la compréhension des questions examinées par le comité. | La recommandation n° 6 s’adresse directement aux États membres et indique qu’il faut améliorer la coordination entre les missions permanentes basées à Genève, leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales. Les États membres devraient étudier les possibilités d’établir, sur une base volontaire, des rapports sur les actions menées au niveau national pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. Les États membres sont encouragés à envisager la participation active d’experts nationaux. Cela apporterait un point de vue pratique et une valeur ajoutée aux discussions, notamment sur les questions relatives au point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. | Voir la stratégie de mise en œuvre de la recommandation n° 1 ci-dessus. | Bien que cette recommandation s’adresse plus particulièrement aux États membres, il importe de veiller à ce que le Secrétariat poursuive et renforce sa collaboration avec les représentants des États membres en poste à Genève, notamment en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre de l’assistance technique et d’autres activités. | Voir ci-dessus la partie concernant la recommandation n° 3. |
| **Propositions**  **similaires :** | – Le groupe B, le Mexique, le Pérou et l’Ouganda estiment que cette recommandation invite les États membres à prendre des mesures. À cet égard, le groupe B propose que les États membres présentent, sur une base volontaire, des rapports sur les actions menées au niveau national pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement; et le Mexique et le Pérou considèrent qu’il faut renforcer la coordination entre les missions basées à Genève, leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, et accroître la participation des experts nationaux. Cette proposition figure également dans la deuxième contribution du groupe B. | | | | | |
| **Autres**  **propositions :** | – L’Afrique du Sud (première contribution) propose l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.  – L’Afrique du Sud (deuxième contribution) considère que, puisqu’il n’existe aucun lien entre les résultats escomptés et les recommandations du Plan d’action pour le développement, il est impossible de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle demande au Secrétariat d’élaborer des indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement.  – L’Ouganda estime qu’il importe de veiller à ce que le Secrétariat poursuive et renforce sa collaboration avec les représentants des États membres en poste à Genève. | | | | | |

*7. Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP, compte tenu de leurs besoins nationaux. Ils devraient envisager la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la viabilité à long terme des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait créer une base de données rassemblant les pratiques recommandées et les enseignements tirés de la mise en œuvre de projets du Plan d’action pour le développement.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B approuve la proposition selon laquelle les États membres doivent être encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP, compte tenu de leurs besoins nationaux. En outre, le groupe B propose de renforcer la pratique en vigueur qui consiste à échanger des informations sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés des projets qui ont été mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Cependant, le groupe B est conscient que le format de la base de données proposée dans la recommandation n° 7 présente des insuffisances et un coût élevé. Le groupe B souhaiterait donc que le Secrétariat donne des précisions quant à la manière dont il traite les questions recensées durant les évaluations, et dont il adapte les actions futures de l’OMPI pour que le traitement de ces questions tienne compte des besoins de chaque pays. | De l’avis du Mexique, la mise en œuvre de projets est le meilleur moyen d’obtenir des résultats concrets en ce qui concerne l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Il conviendrait de définir des thématiques qui tiennent compte à la fois des intérêts des États membres et des connaissances et de l’expérience de l’OMPI. Les projets dans le cadre desquels des progrès ont été enregistrés pourraient être mis en œuvre suivant une démarche fondée sur le Plan d’action pour le développement et les objectifs de développement durable. Il est important que l’OMPI se dote d’une base de données rassemblant les pratiques recommandées et les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets, car cela permettrait de mettre en évidence les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les États membres au cours de la mise en œuvre de ces projets. Les outils technologiques disponibles devraient être exploités autant que possible à cette fin. | Le Pérou est favorable à ce que les informations existantes relatives aux projets qui ont été achevés ou intégrés dans les travaux du comité soient traitées d’une manière plus systématique, afin de pouvoir mettre à profit les pratiques recommandées et les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Cela permettrait d’améliorer la qualité des nouvelles propositions de projets soumises à l’examen du CDIP. | La mise en œuvre de projets est le meilleur moyen d’obtenir des résultats concrets en ce qui concerne l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Il conviendrait de définir des thématiques qui tiennent compte à la fois des intérêts des États membres et des connaissances et de l’expérience de l’OMPI. La pratique en vigueur qui consiste à échanger des informations sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés des projets qui ont été mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement devrait être renforcée. Le renforcement proposé comprend, s’il y a lieu, un traitement plus systématique des informations existantes relatives aux projets qui ont été achevés ou intégrés dans les travaux du comité. Étant donné que le format de la base de données présente des insuffisances et un coût élevé, il conviendrait que le Secrétariat donne des précisions quant à la manière dont il traite les questions recensées durant les évaluations, et dont il adapte les actions futures de l’OMPI pour que le traitement de ces questions tienne compte des besoins de chaque pays. | L’élaboration d’indicateurs est indispensable pour que les projets couvrent tous les aspects des recommandations du Plan d’action pour le développement et permettent de progresser dans la mise en œuvre des recommandations, et pour évaluer l’incidence de ces projets. Voir le point b) concernant la recommandation n° 5[[7]](#footnote-8). | En général, les États membres s’adressent au Secrétariat pour obtenir une assistance technique dans un domaine particulier. Le Secrétariat devrait leur indiquer s’il est préférable que cette assistance leur soit fournie dans le cadre d’un projet du CDIP ou d’un programme ordinaire de l’OMPI.  Les projets du CDIP sont élaborés par les États membres en concertation avec le Secrétariat de l’OMPI. Lorsqu’il présente un nouveau projet au CDIP, le Secrétariat devrait fournir des indications quant à la pertinence des modalités qui ont été retenues pour mettre en œuvre le programme d’assistance technique. | Voir ci-dessus la partie concernant la recommandation n° 3. |
| **Propositions**  **similaires :** | – Le groupe B, le Mexique et le Pérou considèrent qu’il serait utile de traiter d’une manière plus systématique les informations existantes relatives aux projets qui ont été achevés ou intégrés et aux enseignements qui en ont été tirés.  – Le Mexique est d’avis qu’il conviendrait de définir des thématiques qui tiennent compte à la fois des intérêts des États membres et des connaissances et de l’expérience de l’OMPI. Cette proposition figure dans la deuxième contribution du groupe B. | | | | | |
| **Autres**  **propositions :** | – Bien que Mexique soit résolument favorable à ce que l’OMPI élabore une base de données rassemblant les pratiques recommandées et les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets, le groupe B rappelle que le format de la base de données présente des insuffisances et un coût élevé, et suggère que le Secrétariat donne des précisions quant à la manière dont il traite les questions recensées durant les évaluations, et dont il adapte les actions futures de l’OMPI.  – L’Ouganda propose que le Secrétariat indique aux États membres souhaitant obtenir une assistance technique s’il est préférable que cette assistance leur soit fournie dans le cadre d’un projet du CDIP ou d’un programme ordinaire de l’OMPI. De plus, lorsqu’il présente un nouveau projet au CDIP, le Secrétariat devrait fournir des indications quant à la pertinence des modalités qui ont été retenues pour mettre en œuvre le programme d’assistance technique.  – L’Afrique du Sud estime que si aucun lien n’est établi entre les résultats escomptés et les recommandations du Plan d’action pour le développement, et si des indicateurs ne sont pas élaborés, les projets ne répondront pas aux recommandations du Plan d’action pour le développement. | | | | | |

*8. Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulables et adaptables et tenir compte des capacités d’assimilation et du niveau de connaissances des bénéficiaires. Dans la mise en œuvre des projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec les organismes des Nations Unies et d’autres entités afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B propose de renforcer la pratique en vigueur qui consiste à travailler en coopération avec d’autres organismes des Nations Unies et d’autres entités et à établir des partenariats avec eux afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme des projets du Plan d’action pour le développement. En outre, les États membres devraient veiller à ce que leurs propositions de projets mentionnent également les organismes des Nations Unies et les autres entités qui pourraient, selon eux, jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet. | En ce qui concerne la recommandation n° 8, nous convenons que les projets devraient être mis en œuvre d’une manière qui garantisse leur efficacité, leur exhaustivité et leur viabilité à long terme. Nous considérons également qu’il est très important que les bénéficiaires puissent transposer les résultats des projets non seulement à l’échelle nationale, mais aussi dans le cadre d’activités de coopération triangulaire. | s.o. | Les pratiques en vigueur qui consistent à travailler en coopération avec d’autres organismes des Nations Unies et d’autres entités et à établir des partenariats avec eux devraient être renforcées afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme des projets du Plan d’action pour le développement. En outre, il est très important que les bénéficiaires puissent transposer les résultats des projets non seulement à l’échelle nationale, mais également dans le cadre d’activités de coopération triangulaire. | Voir le point b) concernant la recommandation n° 5[[8]](#footnote-9).  L’élaboration d’indicateurs d’incidence permettra de surveiller l’avancement des projets nationaux élaborés à partir des besoins recensés sur le terrain. | La fourniture d’une assistance technique et le renforcement des capacités devraient être associés à des études diagnostiques qui évalueraient les besoins à l’aune des objectifs nationaux en matière de développement et de réduction de la pauvreté, et qui s’appuieraient sur des consultations tenues au niveau national. Ce processus ferait également intervenir d’autres organismes des Nations Unies travaillant sur d’autres aspects des besoins de développement du pays, ainsi que des parties prenantes au niveau national.  Les projets d’assistance technique devraient, s’il y a lieu, comporter un volet de renforcement des capacités destiné à améliorer la capacité d’assimilation des pays bénéficiaires. | Voir ci-dessus la partie concernant la recommandation n° 3. |
| **Propositions**  **similaires** : | – Le Mexique estime qu’il importe que les bénéficiaires puissent transposer les résultats des projets non seulement à l’échelle nationale, mais également dans le cadre d’activités de coopération triangulaire. Cette proposition figure dans la deuxième contribution du groupe B. | | | | | |
| **Autres**  **propositions :** | – Le groupe B propose de renforcer la pratique en vigueur, et suggère que les États membres veillent à ce que leurs propositions de projets mentionnent également les organismes des Nations Unies et les autres entités concernées.  – L’Ouganda estime que la fourniture d’une assistance technique et le renforcement des capacités devraient être associés à des études d’évaluation des besoins, et faire intervenir d’autres organismes des Nations Unies. Les projets d’assistance technique devraient, s’il y a lieu, comporter un volet de renforcement des capacités destiné à améliorer la capacité d’assimilation des pays bénéficiaires.  – L’Afrique du Sud considère que l’établissement d’un lien entre les résultats escomptés et les recommandations du Plan d’action pour le développement, ainsi que l’élaboration d’indicateurs relatifs aux recommandations du Plan d’action pour le développement, permettront de surveiller l’avancement des projets nationaux. | | | | | |

*9. L’OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires. Les pays bénéficiaires devraient assurer un degré de coordination élevé entre leurs divers organismes afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B propose de renforcer la pratique de l’OMPI qui consiste à recruter des experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires. Par conséquent, dans le cadre des projets ultérieurs, les chefs de projet devraient s’il y a lieu, et si cela est possible, recruter des experts locaux ou internationaux. Comme indiqué par le Secrétariat à l’annexe du document CDIP/19/3, la mise en œuvre de la recommandation n° 9 est possible selon ces modalités. Le groupe B rappelle qu’il est favorable à ce que le recrutement à l’OMPI soit fondé sur le mérite. | Cette recommandation présente un intérêt particulier du fait qu’elle se rapporte directement à la réussite ou à l’échec des projets. La conception et la mise en œuvre des projets doivent être assorties d’une obligation de rigueur méthodologique, de réalisation des objectifs, de respect des délais et de professionnalisme des experts. Des mécanismes d’évaluation et d’application du principe de responsabilité sont indispensables. Dans la mesure du possible, la formation dispensée par les experts doit pouvoir être transmise par les personnes qui en ont bénéficié. La mise à jour de la base de données sur les experts et l’effet de levier de la formation devraient être pris en considération par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux. | s.o. | La pratique de l’OMPI qui consiste à recruter des experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires devrait être renforcée. Par conséquent, les chefs de projet devraient s’il y a lieu, et si cela est possible, recruter des experts locaux ou internationaux. Dans la mesure du possible, la formation dispensée par les experts doit pouvoir être transmise par les personnes qui en ont bénéficié. La mise à jour de la base de données sur les experts et l’effet de levier de la formation devraient être pris en considération par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux. | Un expert ou un chef de projet local devrait être recruté pour chaque projet. | Le Secrétariat de l’OMPI devrait renforcer sa pratique consistant à recruter des experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires. Ces experts devraient être capables de faire en sorte que les bénéficiaires puissent transmettre les savoirs qui leur ont été dispensés.  Il devrait être possible, chaque fois qu’il convient et en fonction de la portée d’une activité ou d’un projet donnés, de consulter des services nationaux compétents extérieurs à l’office de propriété intellectuelle au sujet de la conception et de la mise en œuvre des projets. | s.o. |
| **Propositions**  **similaires :** | – Le groupe B et l’Ouganda considèrent que le Secrétariat de l’OMPI devrait intensifier sa pratique consistant à recruter des experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires.  – Le groupe B, l’Ouganda et l’Afrique du Sud sont d’avis que des experts locaux devraient participer aux projets.  – Le Mexique propose que : i) dans la mesure du possible, la formation dispensée par les experts doit pouvoir être transmise par les personnes qui en ont bénéficié; et ii) la mise à jour de la base de données sur les experts et l’effet de levier de la formation devraient être pris en considération par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux. Cette proposition figure dans la deuxième contribution du groupe B. L’Ouganda estime également que les experts devraient être capables de faire en sorte que les bénéficiaires puissent transmettre les savoirs qui leur ont été dispensés. | | | | | |
| **Autres**  **propositions :** | – Le Mexique propose que la conception et la mise en œuvre des projets soient assorties d’une obligation de rigueur méthodologique, de réalisation des objectifs, de respect des délais et de professionnalisme des experts.  – L’Ouganda suggère qu’il devrait être possible, chaque fois qu’il convient, de consulter des experts extérieurs à l’office de propriété intellectuelle au sujet de la conception et de la mise en œuvre des projets. | | | | | |

*10. Les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B propose que le Secrétariat fournisse des informations financières supplémentaires dans les futurs rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP. Le Secrétariat devrait être chargé de déterminer quelles sont les informations financières à fournir pour améliorer la transparence au sujet des ressources utilisées dans le cadre de ces projets. S’agissant de la seconde partie de cette recommandation, le groupe B souhaite souligner que l’évaluation du volume de travail qu’il convient de confier aux chefs de projet doit être réalisée au cas par cas par le personnel compétent du Secrétariat de l’OMPI. Dans la mesure du possible, il faudrait éviter d’attribuer plusieurs dossiers à un seul chef de projet (comme l’ont suggéré les évaluateurs). | Cette recommandation constitue pour le Secrétariat une occasion de promouvoir la transparence et le principe de responsabilité. Les projets devraient être attribués selon des considérations liées à l’efficacité et à la réalisation des objectifs fixés. Des rapports exécutifs établis dans les règles de l’art et faciles à comprendre contribueraient à une meilleure appréciation et à une meilleure évaluation des travaux de l’OMPI. | s.o. | En ce qui concerne la première partie, le Secrétariat devrait être chargé de déterminer quelles sont les informations financières à fournir pour améliorer la transparence au sujet des ressources utilisées dans le cadre des projets du Plan d’action pour le développement. S’agissant de la seconde partie, les projets devraient être attribués selon des considérations liées à l’efficacité et à la réalisation des objectifs fixés. L’évaluation du volume de travail qu’il convient de confier aux chefs de projet doit être réalisée au cas par cas par le personnel compétent du Secrétariat de l’OMPI. Dans la mesure du possible, il faudrait éviter d’attribuer plusieurs dossiers à un seul chef de projet (comme l’ont suggéré les évaluateurs). | s.o. | Les rapports sur l’état d’avancement des projets devraient démontrer l’utilisation rationnelle des ressources budgétaires et humaines mobilisées aux fins de la mise en œuvre des projets. | s.o. |
| **Propositions similaires :** | – Le groupe B propose que le Secrétariat fournisse des informations financières supplémentaires dans les rapports sur l’état d’avancement des projets. L’Ouganda estime également que les rapports sur l’état d’avancement des projets devraient démontrer l’utilisation rationnelle des ressources budgétaires et humaines mobilisées aux fins de la mise en œuvre des projets.  – Le Mexique est d’avis que les projets devraient être attribués selon des considérations liées à l’efficacité et à la réalisation des objectifs fixés. Cette proposition figure dans la deuxième contribution du groupe B. | | | | | |
| **Autres propositions :** | – Le groupe B considère que l’évaluation du volume de travail qu’il convient de confier aux chefs de projet doit être réalisée au cas par cas par le personnel compétent du Secrétariat de l’OMPI. Dans la mesure du possible, il faudrait éviter d’attribuer plusieurs dossiers à un seul chef de projet.  – Le Mexique propose l’élaboration de rapports exécutifs établis dans les règles de l’art et faciles à comprendre. | | | | | |

*12. Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre.*

| **Groupe B (première contribution)** | **Mexique** | **Pérou** | **Groupe B (deuxième contribution)** | **Afrique du Sud (première contribution)** | **Ouganda** | **Afrique du Sud (deuxième contribution)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le groupe B propose d’intensifier les activités menées par le Secrétariat en ce qui concerne la diffusion d’informations relatives au Plan d’action pour le développement, qui consistent à utiliser les réseaux sociaux et le site Web de l’OMPI, à promouvoir sur le Web les manifestations relatives au Plan d’action pour le développement, à veiller à ce que les aspects de la propriété intellectuelle liés au développement soient intégrés dans les formations dispensées par l’Académie de l’OMPI, et à contribuer à des publications relatives au Plan d’action pour le développement. | L’OMPI devrait renforcer ses activités dans ce domaine en adoptant une démarche pragmatique consistant à mettre en évidence les avantages offerts par les différents modes et outils de coopération mentionnés dans le Plan d’action pour le développement, ainsi que les effets positifs de la propriété intellectuelle en tant que catalyseur du développement. L’OMPI pourrait établir un catalogue présentant les principaux projets conçus pour répondre aux besoins d’États membres se situant à différents niveaux de développement, ce qui permettrait à ces derniers de mettre en place leur propre système de propriété intellectuelle ou de le renforcer. Ce catalogue viserait uniquement à recenser les compétences spécialisées que l’OMPI met au service des États membres pour renforcer l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle, par exemple dans les activités de recherche, le développement des entreprises ou encore l’innovation. Compte tenu des possibilités offertes par les évolutions technologiques, il serait souhaitable de créer de nouvelles plateformes pour promouvoir et faire connaître les activités de l’OMPI, afin d’encourager la collaboration et la participation des parties prenantes (gouvernements, organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, secteurs public et privé et établissements universitaires). On pourrait également envisager de promouvoir plus activement ces activités auprès des centres d’information en matière de brevets, des universités, des centres de recherche publics et privés, des microentreprises et des petites et moyennes entreprises (PME), des jeunes et des enfants, pour parvenir à des résultats concrets en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. | Le Pérou est favorable à toute mesure permettant de faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement. On pourrait étudier la possibilité d’élaborer un plan d’action permettant d’évaluer l’efficacité et l’incidence des moyens et des dispositifs utilisés à cette fin. | Les activités menées par le Secrétariat en ce qui concerne la diffusion d’informations relatives au Plan d’action pour le développement pourraient être intensifiées, notamment celles qui consistent à utiliser les réseaux sociaux et le site Web de l’OMPI, à promouvoir sur le Web les manifestations relatives au Plan d’action pour le développement, à veiller à ce que les aspects de la propriété intellectuelle liés au développement soient intégrés dans les formations dispensées par l’Académie de l’OMPI, et à contribuer à des publications relatives au Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI devrait être chargé d’améliorer les outils déjà disponibles, tels que les catalogues et les plateformes, afin d’encourager la collaboration et la participation des parties prenantes. | s.o. | Il est proposé d’améliorer les méthodes employées par le Secrétariat de l’OMPI en ce qui concerne la diffusion d’informations relatives au Plan d’action pour le développement.  La présentation du rapport de l’OMPI sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au Conseil économique et social (ECOSOC) serait un autre moyen de diffuser des informations sur le Plan d’action pour le développement au sein des Nations Unies. | s.o. |
| **Propositions similaires :** | – Le groupe B et l’Ouganda suggèrent d’intensifier les activités menées par le Secrétariat en ce qui concerne la diffusion d’informations relatives au Plan d’action pour le développement. Le Pérou est favorable à toute mesure permettant de faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement. Le Mexique propose que l’OMPI renforce ses activités dans ce domaine.  – Le Mexique propose l’élaboration d’un catalogue de projets et la création de nouvelles plateformes afin de promouvoir et de faire connaître les activités de l’OMPI. Cette proposition figure dans la deuxième contribution du groupe B. | | | | | |
| **Autres propositions :** | – Le groupe B mentionne, parmi les moyens permettant de diffuser des informations relatives au Plan d’action pour le développement, l’utilisation des réseaux sociaux et du site Web de l’OMPI, la diffusion d’informations sur le Web, l’Académie de l’OMPI et les publications.  – L’Ouganda cite le rapport de l’OMPI sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au Conseil économique et social (ECOSOC) comme un autre moyen de diffuser des informations relatives au Plan d’action pour le développement au sein des Nations Unies.  – Le Mexique propose également de promouvoir plus activement ces activités auprès des centres d’information en matière de brevets, des établissements d’enseignement supérieur, des centres de recherche publics et privés, des PME et du grand public.  – Le Pérou suggère la possibilité d’élaborer un plan d’action permettant d’évaluer l’efficacité et l’incidence des moyens et des dispositifs utilisés pour faire connaître le Plan d’action pour le développement. | | | | | |

[L’annexe II suit]

# Recommandations de l’étude indépendante adoptées

1. Il importe de consolider les progrès accomplis au sein du CDIP en engageant un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter un échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres, en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement.

2. Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination.

3. L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé.

4. Le CDIP devrait s’interroger quant à la meilleure manière de répondre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, à l’évolution des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Cela devrait s’accompagner d’une association plus étroite avec les autres organismes de développement du système des Nations Unies, afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser celle des objectifs de développement durable.

6. Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, de façon à permettre une plus grande concertation dans la manière d’aborder les débats du CDIP, ainsi qu’une meilleure sensibilisation aux avantages du Plan d’action pour le développement. La participation d’experts nationaux aux travaux du comité devrait être accrue. Le CDIP devrait examiner les modalités de l’établissement de rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

7. Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP, compte tenu de leurs besoins nationaux. Ils devraient envisager la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la viabilité à long terme des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait créer une base de données rassemblant les pratiques recommandées et les enseignements tirés de la mise en œuvre de projets du Plan d’action pour le développement.

8. Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulables et adaptables et tenir compte des capacités d’assimilation et du niveau de connaissances des bénéficiaires. Dans la mise en œuvre des projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec les organismes des Nations Unies et d’autres entités afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme.

9. L’OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires. Les pays bénéficiaires devraient assurer un degré de coordination élevé entre leurs divers organismes afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets.

10. Les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois.

12. Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre.

[Fin de l’annexe et du document]

1. À sa dix-neuvième session, le comité a adopté les recommandations nos 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 12, comme indiqué au paragraphe 8.1 du résumé présenté par le président. La proposition du Secrétariat porte sur toutes ces recommandations, à l’exception de la recommandation n° 2. Cette recommandation a été traitée par la décision figurant dans l’appendice du résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le paragraphe 6.3 du résumé présenté par le président de la dix-huitième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-3)
3. À sa dix-huitième session, le CDIP a approuvé une proposition en six points dans laquelle, notamment, le Secrétariat était prié de créer un forum sur le Web pour le partage d’idées, de pratiques et de données d’expérience sur l’assistance technique (voir le paragraphe 7.5 du résumé présenté par le président). [↑](#footnote-ref-4)
4. Paragraphe 8.1 du résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-5)
5. La contribution soumise par l’Afrique du Sud comprend un tableau relatif à l’objectif stratégique III (Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), qui présente les indicateurs d’exécution et les programmes correspondant au Résultat escompté III.1 : Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement national (disponible sous la cote CDIP/23/3). [↑](#footnote-ref-6)
6. Puisque aucun lien n’est établi entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et un résultat escompté et qu’il n’existe en outre pas d’indicateurs permettant de surveiller la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il est impossible de déterminer si les indicateurs figurant dans le programme et budget sont pertinents et permettent de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Onze ans après la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, aucun indicateur n’a été élaboré. La délégation de l’Afrique du Sud présentera donc à la vingt-troisième session du CDIP une demande relative à l’élaboration d’indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement. [↑](#footnote-ref-7)
7. Puisque aucun lien n’est établi entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et un résultat escompté et qu’il n’existe en outre pas d’indicateurs permettant de surveiller la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il est impossible de déterminer si les indicateurs figurant dans le programme et budget sont pertinents et permettent de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Onze ans après la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, aucun indicateur n’a été élaboré. La délégation de l’Afrique du Sud présentera donc à la vingt-troisième session du CDIP une demande relative à l’élaboration d’indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement. [↑](#footnote-ref-8)
8. Puisque aucun lien n’est établi entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et un résultat escompté et qu’il n’existe en outre pas d’indicateurs permettant de surveiller la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, il est impossible de déterminer si les indicateurs figurant dans le programme et budget sont pertinents et permettent de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Onze ans après la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, aucun indicateur n’a été élaboré. La délégation de l’Afrique du Sud présentera donc à la vingt-troisième session du CDIP une demande relative à l’élaboration d’indicateurs permettant d’évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement. [↑](#footnote-ref-9)